

**Direction Générale**

Réf. : SH / CGX / NY

---

**PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021**

---

**Présidence :** M. HABLOT Stéphane

**Secrétaire de séance :** MME TARGA Laurie

**Présents :**

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, MME MARCHETTI Nancy, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Mari-lène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, MME BOUDJENOUI Karima, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, M. PALAU François, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

**Donneurs :**

MME TAKTAK Zeynep, MME RENAUD Dominique

**Receveurs :**

M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold

**OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h00**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

## **1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur : M. HABLOT**

### **Décision n°304 du 21 septembre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'association "Mahlerian Camerata", sise 39 le petit bois 37380 NOUZILLY, qui s'engage à assurer :

\*deux répétitions publiques le vendredi 22 octobre 2021 avec l'Orchestre la Mahlerian Camerata sous la direction de Monsieur Benjamin GARZIA, avec le concours de Madame Vannina SANTONI. (répétitions à destination des élèves des écoles élémentaires Vandopériennes)

\*un concert à entrée libre pour tout public le samedi 23 octobre 2021, à 20h30, salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le coût global de ces interventions s'élève à 13490 € TTC (frais d'hôtel inclus).

Imputation : 311.1 - 611 - 211 V.

### **Décision n°305 du 21 septembre 2021**

- Signature d'une convention de partenariat pour une durée d'un an (à compter du 1er septembre 2021) entre l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre et le "Comité Départemental Olympique de Meurthe et Moselle" (CDOS 54), 3 avenue du Rhin à Maxéville, représenté par Monsieur Philippe KOWALSKI. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'aide de fonctionnement en direction des collectivités locales, dénommée « Pass Jeunes 54 ». Ce dispositif s'adresse aux enfants de 6 à 16 ans présentant une attestation de droit établie par la CAF de Meurthe-et-Moselle.

- Réduction sur le coût de l'inscription d'un montant égal à l'aide mentionnée sur le document

« Pass Jeunes 54 » remis par l'enfant. Aucune compensation ne sera accordée si le montant de l'inscription de l'élève est inférieur au montant de l'aide fixée, celle-ci étant alors plafonnée au montant de la cotisation fixée par « l'organisme bénéficiaire »

### **Décision n°306 du 21 septembre 2021**

- Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'amélioration thermique du groupe scolaire Brabois » à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

ATELIER A3D-ARCHI SARL

55 Rue de l'Abbé Didelot

54520 LAXOU

Pour les montants provisoires indiqués dans son offre financière et dans l'acte d'engagement à savoir 23 100.00 € HT, soit 25 410.00 € TTC.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de l'opération concernée.

Imputation : 213.302 - 2031.21 - Opération 2101 - 42V.

**Décision n°307 du 21 septembre 2021 (abroge et remplace décision n°277 du 6 septembre 2021)**

- Mise à la disposition gratuite de l'Association Franco-Portugaise de Vandœuvre, d'un box fermé au 3ème sous-sol, au-dessus de la salle des fêtes, pour l'entrepôt de denrées non périssables.

Une convention d'un mois, renouvelable mensuellement et ne pouvant excéder un an, sera passée avec l'Association, à compter du 1er septembre 2021.

**Décision n°308 du 21 septembre 2021**

Des dégâts structurels ont été constatés sur des murs de soutènement en périphérie du bâtiment du Centre Commercial des Nations. Ceux-ci se caractérisent par une déformation en arc d'un mur de 4.5m de hauteur sur 12.9m de longueur et une fissure en partie haute du mur. La stabilité structurelle du mur est fortement remise en cause et peut entraîner un risque d'effondrement.

- Mission de diagnostic sur une partie du mur de soutènement afin de déterminer les causes du sinistre confiée au bureau d'études VERDI - 4 rue des Carmes - 54000 NANCY pour un montant de 12 601 € HT, soit 15 121,20 € TTC.

Imputation : 020.93 - 2031.21 - opération 2110 - 42V.

**Décision n°309 du 22 septembre 2021 (abroge et remplace la décision n°217 du 26 juillet 2021)**

- Passation d'une convention avec l'Association "Jeunes et Cités" sise 11, rue Robert Schuman à Vandœuvre, pour l'organisation d'un chantier pour six jeunes du 11 au 15 octobre 2021, afin de repeindre les poteaux de la place du marché rue de Belgique.

Le "chantier jeunes" sera encadré par un éducateur de l'Association. La Commune fournit le matériel et les matériaux pour la réalisation du chantier. L'Association percevra une somme de 2.500 € correspondant à la prestation de service assurée.

Imputation : compte 94.1 - 611, service 15V.

**Décision n°310 du 22 septembre 2021 (complète décisions n°363 du 5 décembre 2017 et n°203 du 30 juillet 2020)**

- Signature d'un avenant au contrat conclu avec la société NAMIXIS et SSICoor - Département Incendie. - Quartiers des entrepreneurs - 870 rue Denis Papin - 54715 LUDRES dans le cadre des missions de Maîtrise d'Œuvre de conception, de réalisation et de réception et de coordination SSI en vue du remplacement du SSI au Château du Charmois, à la Résidence Autonomie les Jonquilles et à l'Hôtel de Ville qui leur ont été confiées. Un retard a été pris par l'entreprise dans la mise en œuvre les travaux, ce qui nécessite un suivi de chantier de 7 mois complémentaires. Cet avenant au contrat engendre une augmentation d'un montant de 4 800 € HT soit 5 700 € TTC.

Les travaux de remplacement des SSI initialement prévus fin mai 2021 seront finalement achevés le 30 septembre 2021 pour le site Hôtel de Ville et le 31 octobre 2021 pour le site Résidence Autonome les Jonquilles.

Imputation : 020.88- 2031 -42 V.

#### **Décision n°311 du 23 septembre 2021**

- Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension à l'école de musique du groupe scolaire Jeanne d'Arc » à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

BENJAMIN FEDELI

Architecture Urbanisme et Paysage Lorraine SARL

Bâtiment G1

258 Avenue de Strasbourg

54000 NANCY

Pour les montants provisoires indiqués dans son offre financière et dans l'acte d'engagement à savoir 111 000.00 € HT, soit 133 200.00 € TTC. La facturation des honoraires sera effectuée suivant l'avancement des phases/missions et à la remise des documents indiqués dans les pièces du marché. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de l'opération concernée.

Imputation : 213.307 - 2031.21 - Opération 1902 - 42V.

#### **Décision n°312 du 24 septembre 2021**

- Encaissement de la somme de 1500 € versée par ALLIANZ et correspondant au remboursement de la franchise suite à la dégradation de la fontaine située rue Pasteur, survenue le 12 février 2021.

Imputation: 020.93 - 7788 - 15 V.

#### **Décision n°313 du 24 septembre 2021**

- Mise à disposition gracieuse de Monsieur Bernard BISAMAZA, apiculteur, demeurant au 5 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, d'un verger d'une surface de 160 m<sup>2</sup> pour l'installation d'une à deux ruches maximum, jusqu'au 31 décembre 2022 (renouvellement du contrat d'occupation).

#### **Décision n°314 du 24 septembre 2021**

- Inscription d'un élu Conseiller délégué aux mobilités douces aux "Rencontres nationales du transport public" du mardi 28 au jeudi 30 septembre 2021 au Parc des expositions de Toulouse avec le Club des Villes et Territoires Cyclables - 33 rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS, pour un montant de 300 € net de taxe (+ frais de déplacement).

Imputations : 021.03 - 6535 - 20V (frais de formation) et 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission).

#### **Décision n°315 du 24 septembre 2021**

- Passation d'une convention avec le Centre Psychothérapique de Nancy -1, Rue du Docteur Archambault - 54520 LAXOU, afin de mettre gracieusement à disposition du CMP Enfants Jacquard - 7, Rue Jacquard - 54500 Vandœuvre, une salle de la Médiathèque Municipale Jules Verne pour permettre la mise en place et le déroulement d'un atelier théâtre les jeudis, de 14h00 à 16h00, du 23 septembre 2021 au 1er juillet 2022.

### **Décision n°316 du 24 septembre 2021**

- Passation d'un contrat avec Monsieur Ronan BADEL, Illustrateur - 45, avenue Victor Hugo - 56000 VANNES, pour un montant global de 2611 €, pour :

\* des rencontres-échanges autour de son travail d'illustrateur dans la série "Emile" avec des élèves d'écoles primaires de Vandœuvre (niveau CE1/CE2) les jeudi 21 et vendredi 22 octobre 2021 à la Médiathèque municipale Jules Verne ;

\* un atelier d'illustration à la Médiathèque municipale Jules Verne, le samedi 23 octobre 2021, de 14 h à 16 h, pour le public de la Médiathèque à partir de 7 ans ;

\* la location d'une exposition du personnage 'Emile' composée de 35 illustrations en noir et blanc + 16 reproductions couleurs du 5 au 28 octobre 2021 présentée au public durant les heures d'ouverture de la Médiathèque municipale Jules Verne.

Imputations : 321.2-6135 (location de l'exposition), 321.2-6288 (interventions), 321.2-6257 (frais d'hébergement et de repas), 321.2-6261 (frais de retour de l'exposition), service 212 V.

### **Décision n°317 du 27 septembre 2021**

- Passation d'un contrat avec Madame Amandine LAPRUN - 108, rue de la Vallée - 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS pour un atelier d'art plastique avec des élèves des écoles primaires de Vandœuvre dans le cadre de la "Tournée Sorcières", le mardi 9 novembre 2021, de 14 h à 16 h 30, pour un montant global de 250 €. La Commune prendra en charge le repas de midi de Madame Amandine LAPRUN.

Imputations : 321.2-611 (intervention) et 321.2-6257 (frais de repas), service 212 V.

### **Décision n°318 du 28 septembre 2021**

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition du préau existant et la création d'un préau végétalisé à l'école Paul Bert confiée au bureau d'architecte Dix7 architecte - 53 rue Gambetta - 54700 - PONT A MOUSSON.

Le montant de la mission s'élève à 10 % du montant estimé des travaux soit 15 000 € TTC (montant des travaux estimés à 150 000 € TTC).

Imputation : 212.210 - 2031 - 42V.

### **Décision n°319 du 30 septembre 2021**

- Mission de réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans le cadre du projet de rafraîchissement de l'Hôtel de Ville confiée à BSSI Conseils - Parc Saint Jacques II - 8 rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE.

Le montant de cette mission se décompose ainsi:

- Repérage amiante avant travaux	840 € HT soit 1 008 TTC,
- Prélèvement et analyse (prix unitaire HT)	37 € HT soit 44,40 TTC.

Imputation : 020.91 - 2031.21- Opération 1906 - 42V.

### **Décision n°320 du 30 septembre 2021**

- Avenant au contrat de prestation pour l'entretien des fontaines réfrigérées dans divers bâtiments communaux (décision n°390 du 09.11.2018) passé avec la Société CARAFE D'EAU S.A.S afin d'ajouter l'entretien de la deuxième fontaine située à la Ferme du Charmois.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

#### **Décision n°321 du 30 septembre 2021**

- Avenant au contrat de désinsectisation, désinfection et dératisation des bâtiments communaux et regards confié à la Société HMS 3D afin de modifier la dénomination de la Société titulaire dudit contrat. En effet, depuis le 1er juillet 2021, la Société HMS 3D en charge du contrat a fait l'objet d'une fusion/acquisition de la part de la Société PIERRETTE TBA - ELIS LORRAINE - ZAC des Savlons - 54220 MAXEVILLE.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

#### **Décision n°322 du 30 septembre 2021**

- Aliénation du matériel suivant, ne répondant plus aux besoins des services, à la société Deal'mouv-Albertina Terreau, pour un montant de 1834 € TTC :

-11 Bacs en gravillon lavé + 9 petits bacs ;

-10 Coffres de jardin en plastique recyclé.

Compte-tenu des offres reçues de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.

Imputation : 823.1 - 775 - 47 V (recettes).

#### **Décision n°323 du 30 septembre 2021**

- Aliénation du matériel suivant, ne répondant plus aux besoins des services, à Monsieur Sandro BRICCHI, AZERAILLES AUTOMOBILES, pour un montant de 2363,00 € TTC :

-25 bacs hors sol de plantation +8 bacs rectangulaire gris/jaune.

-2 bacs de plantation

Compte-tenu des offres reçues de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.

Imputation : 823.1 - 775 - 47 V (recettes).

#### **Décision n°324 du 30 septembre 2021**

- Aliénation du matériel suivant, ne répondant plus aux besoins des services, à Monsieur Redouane BENMESSAOUD, pour un montant de 2833 € TTC :

-13 Vasques rondes sur pied métal ;

-15 vasques hors sol de plantation.

Compte-tenu des offres reçues de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.

Imputation : 823.1 - 775 - 47 V (recettes).

#### **Décision n°325 du 30 septembre 2021**

- Mission d'assistant à la Maîtrise d'Ouvrage pour établir le programme du futur Maître d'Œuvre, sur les quatre prochaines années, des travaux de désimpermeabilisation de cinq cours d'école, représentant environ 17 000 m<sup>2</sup>; confiée au bureau d'études ARTELIA Ville et Transport - Agence Est - Espace Européen de l'entreprise - 21 rue de la Haye - 67300 SCHILTIGHEIM. Le montant de cette mission s'élève à 3 000 HT soit 3 600 € TTC.

Imputation : 213.0- 2031.21 - opération 2106 - 42V.

#### **Décision n°326 du 30 septembre 2021**

- Encaissement de la somme de 2828.64 € versée par la compagnie ALLIANZ correspondant au remboursement, franchise déduite, de la dégradation du portail de l'école de Brabois endommagé par une voiture, le 13 juin 2021.

Imputation: 213.302 - 7788 - 15 V.

#### **Décision n°327 du 1er octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec la Société VERYSHOW PRODUCTIONS sise 3 rue de l'ancienne Mairie 92110 CLICHY, représentée par Monsieur Romain TURGEL en qualité de gérant, disposant du droit de représentation du groupe TRUST, qui s'engage à assurer un concert le vendredi 8 octobre 2021, à 20h45, à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un montant global de 8440 € TTC.

Imputations : 024.8 6042 et 6232 - 21V.

#### **Décision n°328 du 1er octobre 2021**

- Signature d'une convention avec la société Musique et Spectacle d'Alsace sise 12 rue des Ecoles 68150 OSTHEIM, représentée par Monsieur Claude BANNWARTH, qui dispose du droit de représentation du groupe "JO BADIN & son Quintette" pour un spectacle musical le dimanche 3 octobre 2021, de 10h à 11h, à Vandœuvre dans le cadre de l'événement "14eme édition du semi-marathon du Grand Nancy", pour un montant global de 1290 € TTC.

Imputation : 33.20 - 611 et 6232 - 21V.

#### **Décision n°329 du 1er octobre 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Madame Sarah NAU - 5, rue du CROSNE 54000 NANCY qui représente la Compagnie MOTYL en sa qualité de Mandataire, pour les 4 artistes suivants : Cécile PILON, Manuel GUNTHERFREUND, Youssef GHALI et Sarah NAU qui s'engagent à assurer un concert lors du spectacle « J'aimerais vous emmener à Venise » le

1er octobre 2021, à 19h, à la Médiathèque Jules Verne à Vandœuvre, pour un montant global de 600 €.

Les cotisations sociales pour les 4 artistes sont de 565.77 €, réglées au GUSO.

Imputations : 33.20 - 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°330 du 1er octobre 2021**

- Signature d'une convention avec l'association « L'Assaut Swing », sise 29 rue Durival 54000 NANCY, représentée par Madame Carine GONTRAN, Présidente, qui dispose du droit de représentation pour la mise en place, d'une prestation musicale le vendredi 1er octobre 2021, de 18h30 à 20h30, devant la brasserie du marché à Vandœuvre, pour un montant total de 500 € TTC.

Imputations : 33.20 - 611 et 6232 - 21V.

#### **Décision n°331 du 5 octobre 2021**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise "Des Racines et des Liens", sise 51 rue du Colombier 54610 CLEMERY, représentée par son gérant, Monsieur Enzo ARCIDIACONO, pour un montant global de 2 586 € TTC, afin de rénover l'aménage-

ment du jardin partagé dans le quartier Etoile et de mobiliser et former au jardinage écologique de nouveaux habitants.

Imputation 830.2 - 611 - 40V.

#### **Décision n°332 du 5 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'Association ARK-BD -13, Rue Edouard Dallas - 65600 SEMEAC, représentée par Madame Shanti AUZENNEAU, Présidente, pour la location d'une exposition intitulée "D'une page à l'autre, la genèse d'un manga" dans le cadre du mois de la BD "Ça fait des bulles", pour un montant de 330 € correspondant à la location de l'exposition.

L'exposition sera visible à la Médiathèque Municipale Jules Verne du 2 au 27 novembre 2021, durant les heures d'ouverture et par tous les publics.

Imputation : 321.2 - 6135 - Service 212V.

#### **Décision n°333 du 5 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'Association WARPZONE -27, Rue Braconnot - 54000 NANCY, représentée par son Président Monsieur Pierre HENRY, pour la mise à disposition de 3 animateurs en vue d'accueillir un tournoi de jeux vidéo intitulé "Les héros de BD en jeux vidéo" à la Médiathèque Municipale Jules Verne le samedi 27 novembre 2021, de 14h00 à 18h00, dans le cadre du mois de la bande dessinée "Ça fait des bulles", pour un montant total de 292 € TTC.

Imputation : 321.2 - 611- 212 V.

#### **Décision n°334 du 5 octobre 2021**

- Inscription d'un agent municipal Responsable de la crèche familiale Françoise Dolto à une formation intitulée "La question des soins et des médicaments" le mardi 12 octobre 2021 avec Les ateliers pédagogiques situé 14 allée François Mitterrand - 49100 ANGERS, pour un montant de 195 € TTC (frais de repasinclus).

La formation se déroulera à l'hôtel IBIS BRABOIS situé 2 allée de Bourgogne 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.

Imputation : 020.131 - 6184 - 20V.

#### **Décision n°335 du 5 octobre 2021**

- Passation d'un contrat de location d'un véhicule frigorifique avec la société LE PETIT FORESTIER LOCATION - Marché de gros - 36 rue Jean Mermoz - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.

Le véhicule est loué sans chauffeur et sans carburant, aux conditions suivantes :

- Forfait mensuel pour 500 kilomètres : 610 € H.T.

- Prix des 100 kilomètres supplémentaires : 7.62 € H.T.

La présente location est consentie pour une durée de 60 mois, à compter du 5 août 2021.

Imputation : Sf. 020.5 - 6135 - 48V.



#### **Décision n°336 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un chariot à gaz CATERPILLAR ne correspondant plus aux besoins des services à Monsieur CAUSADIAS Nicolas - 4 place del Gall - 66 690 PALAU DEL VIDRE, pour un montant de 1.549 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.  
Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°337 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un véhicule RENAULT Kangoo ne correspondant plus aux besoins de services à Monsieur THIERION - 108 route de Varenne - 55840 THIERVILLE SUR MEUSE, pour un montant de 1.345 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.  
Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°338 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un véhicule PEUGEOT 106 ne correspondant plus aux besoins des services, à Monsieur RANDRIAMANANTSOA - 6 impasse Edith Piaf - 91390 MORSANG SUR ORGE, pour un montant de 504 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.  
Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°339 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un véhicule RENAULT Master ne correspondant plus aux besoins des services, à la société S.A.S. PIACCO - 55 Boulevard de l'Europe - 39000 LONS LE SAUNIER, pour un montant de 2.678 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.  
Imputation : Sf. 020.5 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°340 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un véhicule CITROEN C3 ne correspondant plus aux besoins des services, à Monsieur GONZALES - 10 rue des Tilleuls - 52190 VILLEGUSIEN LE LAC, pour un montant de 1.850 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.  
Imputation : Sf. 020.50 - 775 - Service 48V.

#### **Décision n°341 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un véhicule PEUGEOT 106 ne correspondant plus aux besoins des services, à la société AZERAILLES AUTOMOBILES - 143 rue du Général Leclerc - 54122 AZERAILLES, pour un montant de 888 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.  
Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°342 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'une REMORQUE COLIBRI ne correspondant plus aux besoins des services, à la société CLEAN FRANCE ASSISTANCE - 45 route de Jeuxy - 88000 EPINAL, pour un montant de 840 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.

Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°343 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un véhicule PEUGEOT 106 ne correspondant plus aux besoins des services, à Monsieur KILLIC Mehmet - 3 rue du Charmois - 54500 VANDŒUVRE, pour un montant de

386 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.

Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°344 du 5 octobre 2021**

- Aliénation d'un véhicule PEUGEOT 308 ne correspondant plus aux besoins des services, à la société A.L.V. AUTO - 10 rue du Colisée - 75008 PARIS, pour un montant de 1.1312 € TTC.

Vente réalisée par le biais de la société GESLAND DÉVELOPPEMENTS WEBENCHERES.

Imputation : Sf. 020.50 - Article 775 - Service 48V.

#### **Décision n°345 du 6 octobre 2021**

- Passation d'une convention avec l'organisme de formation Les Ateliers Pédagogiques, représentée par sa Directrice générale Madame Jocelyne BOUSSER, et dont le siège se situe 14 allée F. Mitterrand - 49 100 ANGERS, pour une journée de formation « Les fondamentaux des établissements d'accueil de jeunes enfants » le 13 octobre 2021, proposée aux agents de la crèche collective Les Alizés, pour un montant de 1 900 € net de taxe.

Imputation : 64.5 - 611 - 31V.

#### **Décision n°346 du 6 octobre 2021**

- Signature d'une convention avec La SPL Grand Nancy Congrès et Événements Parc des Expositions, représentée par Béatrice CUIF- MATHIEU, en sa qualité de Directeur Générale, pour la location du Hall A (surface de 2500 m2) dans le cadre du concert avec entrées payantes, de quatre artistes : Lio, Julie PIETRI, Amaury VASSILI et Les Gypsies King le samedi 30 avril 2022 à 15h00. Le montant prévisionnel de la location s'élève à 18 448.20 €

La mise à disposition se fera du mardi 26 avril 2022 à 7h30 au dimanche 1er mai 2022 à 21h.

Imputation : 024.8 - 6042 - 21V.

**Décision n°347 du 6 octobre 2021 (abroge et remplace décision n°299 du 17/09/2021)**

- Signature d'une convention avec le Laboratoire ALIBIO - 125 rue du Champ Moyen 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY qui sera chargé d'assurer les prestations d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et de surfaces au sein des locaux de la Crèche collective Les Alizés, rue de Gembloux et Allée de Cologne à Vandœuvre.

Le montant de ces prestations s'élève à 126 € hors taxe par passage avec une fréquence de 6 passages par an, soit une prestation annuelle de 756 € hors taxe. En cas de passage supplémentaire, la prestation sera facturée au tarif de 126 € hors taxe, majoré d'un forfait de déplacement de 50 € hors taxe.

Cette convention prendra effet à compter du 21 septembre 2021, et ce pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse, et sa durée ne pourra pas excéder 3 ans.

Imputation : 64.5 - 611 - 31V.

**Décision n°348 du 7 octobre 2021**

- Signature d'une convention avec l'association « Nancy Jazz Pulsations », sise 106, Grande Rue BP 32338 54 023 NANCY Cedex, représenté par son Directeur Monsieur Thibaud ROLLAND, qui dispose du droit de représentation d'un spectacle du groupe "Back to C" le samedi 16 octobre 2021, salle Dinet au Domaine du Charmois, à 17h, à Vandœuvre, pour un montant de 2110 € TTC.

Imputations : 33.20 611 et 6232 21V.

**Décision n°349 du 7 octobre 2021**

- Signature d'une convention avec Monsieur Jacques BONNADIER, demeurant 23 rue de Cluny, 13000 MARSEILLE, afin d'accepter le don à titre gratuit de disques, de livres, de magazines et revues au bénéfice de la Maison de l'Histoire de la Chanson, située au domaine du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy.

La collection se compose de 500 CD de chanson française, de 1200 disques vinyles de chanson française de tous les temps, de 200 livres sur la chanson française des années 1970 à nos jours, de quelques magazines, revues et articles de journaux.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

**Décision n°350 du 7 octobre 2021**

- Attribution au Vandœuvre-Nancy Volley Ball (V.N.V.B.) de l'appartement F4 situé au 2ème étage du 13, allée de Fribourg à Vandœuvre au profit d'une joueuse.

Une convention d'occupation précaire est établie avec le club de Volley. Elle est renouvelable de mois en mois jusqu'au 31 juillet 2022.

Une redevance de 400,42 € est fixée par référence aux loyers pratiqués pour des locaux similaires, révisable annuellement.

Imputations : 71.10 - 752 (redevance) et 71.10 - 70878 (charges), service 15V.

#### **Décision n°351 du 8 octobre 2021**

- Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association des Francas de Meurthe et Moselle, qui met en œuvre de nombreuses actions en direction du public jeune au sein du territoire communal, pour un montant de 370,09 €.  
Imputation : 522 - 6281 - 28V.

#### **Décision n°352 du 8 octobre 2021**

- Inscription d'un agent communal du Service des sports à la formation intitulée "Edu-cateur sport santé - niveau 2 - pathologies chroniques" qui se tiendra du lundi 18 au vendredi 22 octobre 2021 (25 heures en distanciel et 11 heures en présentiel) avec ABS Sports Grand Est - organisme de formation du Mouvement Sportif du Grand Est situé CROS Grand Est 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE, pour un montant de 720 € TTC (+ frais de déplacement).

Les heures de formation en présentiel se dérouleront sur les sites du CREPS de Nancy et de la Maison des Sports de Tomblaine.

Imputations : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscription) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

#### **Décision n°353 du 11 octobre 2021**

- Inscription de deux agents municipaux du Service des Sports à une formation "Remise à niveau du Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SSIAP) 1" du 15 au 17 novembre 2021 auprès de l'organisme Centre Formation Sécurité Incendie situé 66 Ter Route de Saizerais - 54460 LIVERDUN pour un montant total de 760 € net de taxe (+ frais de déplacement).

Imputations : 022.900 - 6184.4 - 20V (frais d'inscription) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission).

#### **Décision n°354 du 14 octobre 2021**

- Signature de la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec le prestataire REFPAK-G.P.A.C., 270 boulevard Clément-ceau, 59700 MARCQ-EN-BAROEUIL, concernant l'exercice de la TLPE de l'année 2021, pour un montant de 10 500 € HT / 12 600 € TTC.

Imputation : 01.4 / 611 / 49V.

#### **Décision n°355 du 15 octobre 2021**

- Passation d'un contrat de prestation avec la société Artelia, domiciliée 13 rue Marconi - immeuble Immotech - 57070 METZ Technopôle, pour la réalisation d'une étude technique et programmatique concernant la création d'une liaison viaire entre le quartier Bizet et la ZAC Roberval, pour un montant de 33700 euros HT (16200 € HT pour les études de trafic et

17500 € HT pour l'avant-projet voirie).

Imputation : 820-617 49 V.

#### **Décision n°356 du 15 octobre 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la sonorisation pour le concert de BACK TO C le samedi 16 octobre 2021, à 17h, salle

Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre dans le cadre du NJP 2021, pour un montant de 350 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 366.39 €, réglées au GUSO.

Imputations : 33.20 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°357 du 15 octobre 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur Seydou DIAO demeurant 8, rue du Général Custine 54000 Nancy, Mandataire du Groupe KALIFA composé des 5 musiciens suivants : DIAO Seydou, GESSA Assuntina, ÖKRÖS Csaba, HULIN Jérôme, CAHEN Benjamin qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 22 octobre 2021, à 15h, à la Ferme du Charmois – Salle Michel Dinet à Vandœuvre, pour un montant global de 550 €.

Les cotisations sociales pour les 5 artistes sont de 557.70 € et seront réglées directement au GUSO par chèque

Imputations : 33.20 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°358 du 15 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'Association « 3 PATTES à UN CANARD » sise 7 rue de Paris - 54000 NANCY, représentée par Madame Sylvie DROUANT, pour « LECTURES A HAUTE VOIX » dans le cadre de l'événement culturel "Les Mots de Brassens 100 ans déjà" le vendredi 22 octobre 2021, de 19 h 30 à 23h, à la Ferme du Charmois - Salle M. Dinet à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant global de 400 € TTC.

Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

#### **Décision n°359 du 19 octobre 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec le groupe « ANGEL IN THE SKY » représenté par l'association HF GROOV, qui s'engage à assurer le bal populaire de la Fête Nationale du Mercredi 14 juillet 2021 de 17h à 22h quartier Tourtel.

La Commune versera à Monsieur FEHR et Monsieur BONNAVENTURE un cachet net de 150.00 €. La somme de 595.86 € sera versée à l'Association HF GROOV pour la technique son et lumières. Les cotisations sociales pour les artistes sont de 304.14 € seront réglées directement au GUSO.

Imputation : 33.20 64131.1 21V.

#### **Décision n°360 du 19 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'auto-entreprise BOB&BEN scénographie, sise 44 boulevard du 26e RI - 54000 NANCY et représentée par Mesdames DEJAUNE et PROMMIER, concernant la fabrication de deux modules d'expositions bois/métal destinés au conteneur Tiers Lieu.

Le montant de cette réalisation est de 1925,60 € (TVA est non applicable).

Imputation : 020.34 - 2183.21 - 191V.

#### **Décision n°361 du 19 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec Monsieur Arnaud CAYUELA représentant l'association DesTasDeRaisons - 19 rue Edouard Grosjean - 54520 LAXOU, pour créer et éditer une bande dessinée à la Médiathèque municipale Jules Verne, pour un montant de 1410 € (TVA non applicable).

Monsieur Arnaud CAYUELA s'engage à effectuer sept séances hebdomadaires de deux heures entre le 2 et le 25 novembre 2021. Ces séances prendront la forme de rencontres et d'ateliers de création. Il se chargera de la valorisation de la bande dessinée à travers la mise en page de l'ouvrage collectif, la finalisation de l'infographie et l'envoi des fichiers à l'imprimeur. L'impression de la bande dessinée de 28 pages sera faite en 200 exemplaires.

Imputation : 30.2 - 611 - 191V.

#### **Décision n°362 du 19 octobre 2021**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame Martine HAMEL, afin de lui attribuer l'appartement n° 216, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er novembre 2021.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 505,00 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 347 du 18 décembre 2020. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputation : 61.1 - 752 (redevances) et 61.1 - 165 (caution), service 15V.

#### **Décision n°363 du 19 octobre 2021**

- Passation d'un contrat d'occupation avec Madame Chantal THIEBAUT, afin de lui attribuer l'appartement n° 402, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE, à compter du 1er novembre 2021. Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 505,00 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 347 du 18 décembre 2020. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputation : 61.1 - 752 (redevances) et 61.1 - 165 (caution), service 15V.

#### **Décision n°364 du 20 octobre 2021**

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec la société Batigère, propriétaire de locaux situés rue de Venise, Bâtiment les Pinsons, pour l'occupation provisoire des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons par la commune pour la mise en place d'un centre de vaccination, d'une part, et pour la mise à disposition d'une partie des locaux aux Restos du Cœur, d'autre part, pour assurer la campagne de distribution alimentaire hivernale 2021-2022. La convention est consentie à titre gracieux et prendra effet au 1er octobre 2021 pour une durée de 7 mois reconductible sur demande écrite.

#### **Décision n°365 du 21 octobre 2021**

- Passation d'une convention de prestation avec l'organisme L'Univers de Sylety, 49 boulevard des Aiguillettes 54600 VILLERS-LES-NANCY pour trois ateliers bien-être à destination des assistantes maternelles de la Crèche familiale Françoise Dolto et du Relais Assistants Maternels pour un montant de 500 € TTC.

Imputations : 250 € sur l'imputation 64.3/611/31V (Crèche Familiale) et 250 € sur l'imputation 64.60/611/31V (RAM).

#### **Décision n°366 du 21 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'Association « MUSICALE DRÔME VAUCLUSE » sise 60, Chemin Verte Colline 26230 CHAMARET, représentée par Madame Martine BEDOUIN en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation des artistes pour l'Animation Brassens dans le cadre de l'événement culturel "Les Mots de Brassens 100 ans déjà" le vendredi 22 octobre 2021, de 20h à 21h, à la Salle M. Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant global de 305 € TTC.

Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

#### **Décision n°367 du 21 octobre 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Madame GONTRAN Carine demeurant au 10, impasse de la Colline 54000 Nancy, en sa qualité de mandataire du groupe DIME T qui s'engage à assurer un concert avec ce groupe le vendredi 22 octobre 2021, à 20h, à la Ferme du Charmois – Salle Michel Dinet à Vandœuvre dans le cadre de l'événement culturel « Les Mots de Brassens 100 ans déjà », pour un montant de 150 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 97.72 €, réglées au GUSO.

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur GAUTHE Philippe demeurant au 41, avenue du Maréchal Juin 54000 NANCY, qui s'engage à assurer un concert avec le groupe « DIME T » vendredi 22 octobre 2021, à 21h, à la Ferme du Charmois – Salle Michel Dinet à Vandœuvre dans le cadre de l'événement culturel « Les Mots de Brassens 100 ans déjà », pour un montant de 150 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 152.07 €, réglées au GUSO.

Imputations : 33.20 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°368 du 21 octobre 2021**

-Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Valentin PIZELLE-LECLERC, demeurant au 6, rue Verlaine 54000 NANCY qui s'engage à assurer la sonorisation pour les concerts des groupes le 22 octobre 2021, salle Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre, dans le cadre du projet culturel « Les Mots de Brassens 100 ans déjà », pour un montant de 350 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 366.39 €, réglées au GUSO.

Imputations 33.20 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°369 du 21 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'entreprise « S.A.Y.N » sise 23 rue des Annonciades 54540 BADONVILLER, représentée par Madame Angélique LEMAIRE en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation d'artistes pour une animation musicale "Brassens" dans le cadre de l'événement culturel "Les Mots de Brassens 100 ans déjà" le vendredi 22 octobre 2021, de 20h à 22h30, à la salle M. Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 600 € TTC.

Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

#### **Décision n°370 du 21 octobre 2021**

- Mise à disposition temporaire de SOS Médecins 54 d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre pour la mise en place d'un centre de vaccination. Ces locaux ont par ailleurs fait l'objet d'une convention préalable entre la commune et le bailleur Batigère, propriétaire de ces locaux. La convention est consentie à titre gracieux et prendra effet pour 6 mois, du 25 octobre 2021 au 25 avril 2022.

#### **Décision n°371 du 21 octobre 2021**

- Mise à la disposition temporaire de l'association Les Restos du Cœur d'une partie des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment les Pinsons, rue de Venise à Vandœuvre (161 m<sup>2</sup>) pour le stockage et la distribution de denrées alimentaires pour la campagne hivernale 2021/2022. Ces locaux ont par ailleurs fait l'objet d'une convention préalable entre la commune et le bailleur Batigère, propriétaire de ces locaux. La convention est consentie à titre gracieux et prendra effet du 8 novembre 2021 au 25 avril 2022.

#### **Décision n°372 du 21 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'Association « Musique & Vacances » sise 21 rue du tonneau 54 500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, représentée par Madame Marion NOIRE en sa qualité de Présidente, qui dispose du droit de représentation d'artistes pour une animation musicale "Brassens" dans le cadre de l'événement culturel "Les Mots de Brassens 100 ans déjà" le vendredi 22 octobre 2021, de 20h à 22h30, à la salle M. Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 300 € TTC. Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

#### **Décision n°373 du 22 octobre 2021**

- Passation d'une convention temporaire avec l'Association Accueil et Réinsertion Sociale sise 12 boulevard Jean Jaurès à NANCY, et l'Association Ligue de l'Enseignement (Lire et Faire Lire) sise 49 rue Isabey à NANCY pour la mise à disposition gratuite des locaux de la Ludothèque Municipale de Vandœuvre, 1 rue Gabriel Péri, le lundi 25 octobre 2021, de 8H30 à 17H30, et le mardi 26 octobre, de 8H30 à 12H, dans le cadre d'un projet autour de la parentalité, à destination des familles invitées à participer à des ateliers créatifs, de lecture et musicaux.

#### **Décision n°374 du 22 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise « VOCAL 26 » sise 46, avenue Sadi Carnot 26000 VALENCE, représentée par Monsieur Joël BAILLIART, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation des artistes qui s'engagent à assurer le Spectacle Théâtre et Musique Evasion « Les Hormones Simone» dans le cadre du projet culturel "Les Rencontres de la Chanson Française" le vendredi 26 novembre 2021, à 20h30, à la Ferme du Charmois - Salle M. Dinet à Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant global de 3 006.75 € TTC. Imputation : 33.60 - 611 - 21V.



#### **Décision n°375 du 22 octobre 2021**

- Signature de conventions avec la MJC Lorraine, sise rue de Lorraine 54500 VANDŒUVRE pour la mise en place d'ateliers suivants :

- Atelier de Relaxation du 1er janvier au 27 mai 2021 à l'école du Charmois de Vandœuvre ;

- Atelier de Relaxation dans le cadre du Projet 5 sens du 1er mai au 31 mai 2021 et du 1er au 30 juin 2021 à l'école Paul Bert de Vandœuvre.

Le tarif horaire est de 42 €. Une salle dans l'Etablissement sera mise à disposition de l'intervenante, Madame Isabelle ARMAGNAT.

Imputation : 212.215 - 611 - 21V.

#### **Décision n°376 du 25 octobre 2021**

- Mission de conseil opérationnel en réduction des coûts ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la commune confiée à la SARL JURICIA CONSEIL. Cette mission sera rémunérée au résultat selon un taux de partage de 35% (plafonnée à 40.000€ HT), le cabinet JURICIA ne pouvant prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée.

Les économies réalisées seront imputées au compte 63512 (service 15V) de la collectivité.

#### **Décision n°377 du 26 octobre 2021**

- Mission de réalisation de relevés topographiques dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de cinq cours d'école (école Jules Ferry, groupe scolaire Europe-Nations, école Jean Pompey, groupe scolaire du Charmois, groupe scolaire Paul Bert) confiée à la société de géomètres-experts AMESURE- 137 avenue Foch - 54270 ESSEY LES NANCY pour un montant de 10 450 HT, soit 12 540 € TTC.

Imputation : 213.0- 2031.21 - opération 2106 - 42V.

#### **Décision n°378 du 26 octobre 2021**

- Installation de bacs de compostage par les services de la Métropole sur la parcelle communale, desservie par la rue des écuries dans le quartier Biancamaria, destinée aux activités de la SCIC Kèpos et ouverte aux habitants du quartier afin d'aménager un site de compostage partagé. Une convention de partenariat qui précise les engagements des différentes parties est signée avec le Président de la Métropole ou son représentant, le Président de la SCIC SAS Kèpos et la Commune.

#### **Décision n°379 du 27 octobre 2021**

- Mission de Coordinateur Sécurité Santé dans le cadre des travaux de démolition des garages rue du Général Frère et de la construction d'un mur de soutènement confiée à l'agence Coordination Sécurité Travaux - 70 route de Pompey - 54460 LIVERDUN pour un montant de 2 419 € H.T. (TVA non applicable)

Imputation : 020.93 - 2031.21 - opération 2110- 42V.

#### **Décision n°380 du 28 octobre 2021**

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de cinq cours d'école confiée à l'Agence ARTELIA - 21 rue de la Haye - 67 300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 28 900 € HT soit 34 680 € TTC.

Imputation : 213.0 - 2031.21 - opération 2106 - 42V.

Une partie de la mission sera engagée sur les crédits 2022 inscrits sur cette même imputation.

#### **Décision n°381 du 29 octobre 2021**

- Passation d'une convention avec le Groupe d'Etude des Mammifères de Lorraine pour la réalisation d'un inventaire "micromammifères" au bois communal de la Champelle pour un montant de 3 925 € HT (TVA non applicable). Le GEML propose une méthodologie adaptée avec des pièges non létaux à micromammifères.

Imputation : 833.5 - 611 - 40V.

#### **Décision n°382 du 29 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'association SENYU - 4, Rue Claude Gelée - 88000 EPINAL, pour un montant de 390 €, afin d'organiser :

- le jeudi 4 novembre et le vendredi 5 novembre des ateliers de créations d'accessoires de cosplay à destination de tous les publics (à partir de 7 ans) ;

- le samedi 6 novembre différentes animations autour du jeu de stratégie et d'adresse intitulées « Karuta », « Attaque des Titans » et « Jeu de rôle », ainsi qu'une déambulation de cosplayers.

Imputation : 321.2/611- service 212V.

#### **Décision n°383 du 29 octobre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'association ARK-BD - 13, Rue Edouard Dallas - 65600 SEMEAC pour la venue à la médiathèque municipale Jules Verne les 12 et 13 novembre 2021 de Monsieur Michaël ALMODOVAR, mangaka, pour un montant de 1278 €, dans le cadre du mois de la bande-dessinée 'Ça fait des bulles', selon le programme suivant :

- vendredi 12 novembre : le matin, rencontre avec des élèves du Lycée Callot de Vandœuvre ; l'après-midi, rencontre avec les membres du club mangas du collège Simone de Beauvoir de Vandœuvre et à partir de 18 h, rencontre-dédicace avec le public de la médiathèque, autour de la saga intitulée "Les torches d'Arkylon".

- samedi 13 novembre : de 10h30 à 12 h, atelier de création de mangas à la médiathèque municipale Jules Verne ; de 14h30 à 16h, atelier de live-painting pour le public de la médiathèque ;

La Commune de Vandœuvre prendra en charge les repas de Monsieur Michaël ALMODOVAR, ses nuits d'hôtel et son trajet aller-retour Tarbes-Nancy.

Imputation : 321.2-611 service 212V.

#### **Décision n°384 du 3 novembre 2021**

- Mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité prévus sur les groupes scolaires Brabois - Jean Pompey - Jeanne d'Arc - et Gymnase Charmois confiée à l'agence SOCOTEC Diagnostic - Agence de Nancy - 1 rue du Clocher de Vezelise - 54230 CHAVIGNY.

Le montant de cette mission se décompose ainsi:

- Repérage amiante avant travaux 6 bâtiments : 1 890 € HT soit 2 268 TTC ;
  - Analyse matériaux (prix unitaire HT) : 29 € HT soit 34.80 TTC ;
  - Repérage plomb avant travaux 6 bâtiments : 1 400 € HT soit 1 680 TTC.
- Imputation : 520.4 – 2031.21- Opération 1701 - 42V.

#### **Décision n°385 du 3 novembre 2021**

- Mission de diagnostic des deux préaux de l'école Paul Bert, et de leur revêtement présentant des désordres, confiée à FONDASOL NANCY - 102 Impasse Henri Becquerel - BP 40135 - 54715 LUDRES. Le montant de cette mission s'élève à 4 740 € TTC.  
Imputation : 212.210 - 2031 - 42V.

#### **Décision n°386 du 4 novembre 2021**

- Attribution du marché « Fourniture, mise en œuvre et services d'accompagnement de liaisons internet pour les bâtiments de la commune de Vandœuvre » confiée à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

ORANGE SA

11 quai du Président Roosevelt

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

L'accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 25 000 € HT par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 4 ans.

Imputation : 6262 - 19V.

#### **Décision n°387 du 4 novembre 2021**

- Mission de réalisation des vérifications techniques en vue d'obtenir les autorisations d'ouverture de l'Hôtel de Ville, de l'école élémentaire Europe Nations, du Foyer Résidence Autonome les Jonquilles et du Château du Charmois suite aux travaux de remplacement des SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) confiée au bureau VERITAS Construction - 21 rue Antoine de St Exupery - 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY.

Le montant de cette mission s'élève à:

- 1 980 € pour les vérifications à l'Hôtel de Ville et Château du Charmois ;
- 1 920 € pour la vérification du site Foyer Résidence Autonome les Jonquilles ;
- 1 680 € pour la vérification du site école élémentaire Europe Nations.

Imputations budgétaires 2031 - 42V des différents sites.

#### **Décision n°388 du 4 novembre 2021**

- Mission de réalisation des mesures d'empoussièremment amiante dans le local de l'ancienne boulangerie place de Paris confiée au Laboratoire ELZA LATIC - ENVIRONNEMENT LEL - 5 rue du 8 mai 1945 - 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY.

Le montant de cette mission s'élève à 480 € HT, soit 576 € TTC.

Imputation : 020.93 - 21318.21 - Opération 2110 - 42V.

#### **Décision n°389 du 4 novembre 2021**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Madame Muriel HIRSCH, sise 10, Grande Rue 88120 ROCHESSON, qui représente le duo « MURIEL D'AILLEURS » composé de Muriel HIRSCH et Jean-Baptiste GUERRIER qui s'engage à assurer un concert le vendredi 26 novembre 2021, à 18h30, à la Médiathèque Jules Verne à Vandœuvre dans le cadre des

« Rencontres de la Chanson Française 2021 » pour un montant global de 500 € (frais de repas et de transports inclus).

Les cotisations sociales pour les deux artistes sont de 283.27 € et sont réglées au GUSO.

Imputations : 33.20 - 64131.1 et 6232 21V.

#### **Décision n°390 du 4 novembre 2021**

- Passation d'un contrat avec l'Association «D K'Musik» sise 14, La Moratière 85540 LE GIVRE, représentée par Messieurs Bernard KERYHUEL et Christian GOUSSAULT, en leurs qualités de Producteur et Président, qui disposent du droit de représentation des artistes du spectacle musical intitulé «C'est délicat la Vie à 3 - Hommage à Ricet Barrier", dans le cadre du projet culturel "Les Rencontres de la Chanson Française 2021 " le samedi 27 novembre 2021, à 20h30, à la ferme du Charmois - salle M. Dinet à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 4 300 € TTC (cachets, frais de transport et charges sociales).

Imputation : 33.30 - 611 - 21V.

#### **Décision n°391 du 4 novembre 2021**

- Signature d'une convention avec Madame Elisabeth BASTIER, Artiste Peintre, demeurant 58, avenue de la Timone 13010 MARSEILLE, pour son exposition intitulée « L'Ame des Poètes » qui se déroulera dans la salle Koskowitz à la ferme du Charmois à Vandœuvre, du 8 au 28 novembre 2021, dans le cadre du projet culturel « Les Rencontres de la Chanson Française 2021 » pour un montant de 3000 € (+ frais de transport de l'exposition, d'hébergement et de repas).

Imputation : ligne 33.30 - 611 - 21V

#### **Décision n°392 du 4 novembre 2021**

- Passation d'un contrat avec Music Works International, représenté par Madame STACEY KENT demeurant 268, Alexandra Park Rad LONDON N22 7BG, ENGLAND qui s'engage à assurer des répétitions le 14 mai 2022 ainsi qu'un concert le 15 mai 2022, à 15h30, à la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, dans le cadre de Vand'Jazz 2022, pour un montant de 7500 € (frais de SACEM de 1000 €).

Imputation : 33.60 - 6042 et 6232 - 21V (budget 2022).

### **Décision n°393 du 5 novembre 2021**

- Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour le renouvellement de la Ligne de Trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : ESTER flooré +0.30%
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Demande des tirages : Jour J-1 avant 16h30
- Date de remboursement : Jour J-1 avant 16h30
- Point de départ décompte des intérêts : Jour J
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Commission de non-utilisation : 0.00 %
- Commission d'engagement : 0.00
- Frais de dossier : 2 100 €
- Gestion par Internet

Ce contrat prend effet au 21 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

-----

### **2 ) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°5 a pour principal objectif de procéder à des ajustements comptables à l'intérieur de chacune des sections (virements de chapitre à chapitre).

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 250 000 euros en section de fonctionnement, et à hauteur de 24 831,79 euros en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°5 de 2021.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 ) ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COLLECTIVITÉ**

**Rapporteur : M. THIRIET**

VU l'article n°106 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-8,

VU la délibération n°7 du 11 octobre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy relative à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2022,

Considérant l'obligation faite à la collectivité d'établir un règlement budgétaire et financier (RBF) qui concourt aux objectifs suivants :

. Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour finalité de les suivre le plus précisément possible.

. Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriées.

. Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

. Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité, tel que présenté dans le document annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **4 ) OUVERTURE DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 qui dispose : " Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Considérant le vote du budget primitif 2022 prévu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2022, ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Adopté à l'unanimité**



## **5 ) TARIFS MUNICIPAUX 2022**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le coût des services municipaux à destination des usagers par application d'un taux de revalorisation de 2%,

Considérant qu'au regard du contexte sanitaire qui a sensiblement impacté certains services en 2020 et 2021, il convient de ne pas appliquer ce taux de revalorisation pour :

- . Les classes de découverte
- . La Médiathèque
- . L'Ecole de Musique
- . Le marché municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter, pour le 1er janvier 2022, les tarifs figurant dans l'annexe jointe.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022.

Il est rappelé le fait que les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf délibération n° 4 du 23 mai 2020) :

- \* Etat civil (concessions funéraires)
- \* Services techniques (location de véhicules)
- \* Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- \* Domaine communal (occupation de terrains communaux, location à titre précaire du domaine public communal ou privé, locations de salles).

**Adopté à l'unanimité**

## **6 ) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (SECONDE PART) DE 60 000 EUROS AU CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX - RÉFECTION DU BAR**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le courrier en date du 8 mars 2019 du Centre Culturel André Malraux de Vandœuvre, sollicitant un soutien financier pour l'aider à réaménager ses installations ;

Considérant le budget prévisionnel établi par le cabinet LILietRAMI Architectures en date du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal de la Ville de Vandoeuvre les Nancy en date du 27 mai 2019 relative à l'octroi d'une première subvention d'investissement de 22 796 euros au CCAM de Vandoeuvre, pour le réaménagement de son accueil ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une seconde subvention d'investissement à hauteur de 60 000 € au CCAM de Vandœuvre pour la réfection du bar, les travaux étant en cours de réalisation et en voie d'achèvement.

Les crédits sont prévus à l'imputation 33.01 / 20421 / 42V du budget en cours, via la décision modificative n°5.

**Adopté à l'unanimité**



## **7 ) AVIS DE CONTRAVENTION - PAIEMENT D'UNE MAJORATION**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 portant sur le paiement d'une contravention pour défaut de contrôle technique périodique, Considérant que le paiement ainsi effectué (135 euros) doit aujourd'hui prendre en compte la majoration liée au délai de non paiement initial de ladite contravention, Considérant le recours porté par la collectivité auprès du Ministère public, qui s'est avéré infructueux,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le paiement de la majoration appliquée, à savoir 276,14 euros.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 020.1 - 6718 - 11 V.

**Adopté à l'unanimité**



## **8 ) REMBOURSEMENT PÉNALITÉS PROVISOIRES ENTREPRISE SERTELET - CHANTIER TRAVAUX EXTENSION JEAN MACÉ**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Considérant que lors de la Commission d'attribution réunie le 20 novembre 2019 dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de deux extensions sur le groupe scolaire Jean Macé, le lot "Charpente - ossature et bardage bois" a été attribué à l'entreprise SERTELET.

Considérant que lors de l'exécution et le suivi de ces travaux planifiés et organisés par la maîtrise d'oeuvre "cabinet d'architecture Zoméno", la société SERTELET avait fait l'objet d'absences non justifiées sur le chantier des travaux,

Considérant que ces absences pouvaient avoir des conséquences sur le respect des délais et du planning d'exécution il avait été convenu l'application de pénalités dites "provisoires" comme rappel à l'ordre et mise en garde à l'entreprise SERTELET comme le prévoit l'article 11-1 du CCAP,

Considérant que, au regard de l'avancement du chantier et du bon respect des délais, la société SERTELET a sollicité, lors de la réception des travaux, l'annulation de ces pénalités dites provisoires,

Considérant que ces absences n'ont pas pénalisé l'avancement des autres corps d'état et par conséquent la réception des travaux dans les délais,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De restituer la somme de 1 200 euros correspondant aux pénalités dites provisoires appliquées à la société SERTELET.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **9 ) RENOUVELLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU MAIRE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres [...] lorsque l'exercice de leurs mandats [...] le justifie,

Vu la délibération n°19 du 14 décembre 2020 attribuant un véhicule de fonction au Maire pour une durée d'un an,

Considérant que l'exercice du mandat de Maire implique des contraintes et sujétions particulières et nécessite une disponibilité permanente pour gérer par exemple les imprévus et événements impliquant la sûreté ou la sécurité,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1er décembre 2021 pour une durée d'un an :

- soit le véhicule Renault Mégane immatriculé FH-211-MS de façon prioritaire,
- soit le véhicule Renault Espace immatriculé EW-643-EX de façon ponctuelle.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. le Maire pour les nécessités liées à l'exercice de son mandat, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1er décembre 2021, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de son mandat.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non votant : M. HABLOT Stéphane**

—————

## **10 ) TRANSFORMATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la transformation des postes suivants, au 1er décembre 2021 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service de la direction générale transformé en poste sur cadre emploi des adjoints administratifs (tous grades) à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service de l'école de musique transformé en poste sur cadre emploi des adjoints administratifs (tous grades) à temps complet ;
- Un poste de rédacteur à temps complet au service des ressources humaines transformé en poste sur cadre emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades) à temps complet transféré au service des Finances ;
- Un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet au service des sports transformé en poste sur cadre emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades) à temps complet ;
- Un poste d'assistant de conservation à temps complet au service de la Médiathèque transformé en poste sur le cadre emploi des adjoints du patrimoine (tous grades) à temps complet transféré au service de la Ville Numérique ;
- Un poste de directeur territorial à temps complet au service de la direction générale transformé en poste sur le cadre emploi des attachés territoriaux (tous grades) à temps complet transféré au service de la Petite Enfance ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet au service Développement Economique, Social et Urbain transformé en poste sur le cadre emploi des attachés territoriaux (tous grades) à temps complet transféré au service de la direction générale ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service des Espaces Verts transformé en poste sur le cadre emploi des adjoints techniques (tous grades) à temps complet transféré au service Personnes Agées ;
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au service Ressources Humaines transformé en poste sur le cadre emploi des adjoints administratifs (tous grades) à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet au service scolaire et périscolaire transformé en poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (tous grades) à temps complet transféré au service des Espaces Verts ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

## **11 ) MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet aux agents de travailler ailleurs que dans leur service ou leurs locaux habituels, grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le télétravail implique de repenser l'organisation d'un service et de favoriser l'évolution du management vers la confiance, l'autonomie et l'animation d'équipe.

En cela le télétravail diffère du travail à distance.

Le télétravail au sein de la fonction publique est régi par les textes suivants :

- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature ;
- Art. 6 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique : article 133 ;
- Accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;
- Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats.

L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique du 13 juillet 2021 a été signé par la Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, l'ensemble des confédérations syndicales et les associations regroupant les employeurs publics.

Cet accord constitue un cadre pour la mise en œuvre du télétravail au sein des services communaux de Vandœuvre.

Il prévoit notamment la mise en œuvre d'un dialogue social spécifique, le vote des modalités du télétravail, celui des activités éligibles, les modalités d'aide à l'aménagement des postes à distance, une attention spécifiques aux risques d'isolement des personnels concernés et un suivi du régulier du dispositif.

Un premier bilan sera effectué à la fin du premier semestre 2022 et ensuite le suivi sera annuel.

L'annexe 1 présente l'accord qui a été construit avec l'ensemble des organisations syndicales de la commune et a fait l'objet d'une validation en Comité Technique, le 1er décembre 2021.

En voici les principales caractéristiques :

- Le télétravail s'adresse aux agents volontaires ;
- Lorsque les activités des services sont éligibles, le télétravail s'inscrit dans l'organisation de service. La possibilité de télétravailler est construite de façon équitable ;
- Lorsque seules quelques activités du service sont éligibles, le télétravail peut être organisé de façon isolée, tout en maintenant l'agent dans le collectif de travail ;
- Suivant les services, les agents volontaires pourront télétravailler de 1 à 2 jours par semaine, par journées ou demi-journées ;
- La prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail est fixée à 2,50 € par journée au travers d'une indemnité forfaitaire.

Le traitement du télétravail a été déclaré au registre des traitements de la Commune de Vandœuvre pour la CNIL, conformément à l'obligation fixée par le Règlement européen (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'information préalable des personnes concernées sur la protection des leurs données personnelles et le respect de la vie privée est obligatoire. Elle se trouve détaillée à hauteur de l'accord.

L'annexe 2 présente la liste des activités éligibles au télétravail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'accord et la procédure de déploiement du télétravail au sein des services communaux (annexe 1) ;
- d'approuver la liste des activités éligibles (annexe 2) ;
- de fixer à 2,50 € par jour l'indemnité forfaitaire de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, avec un montant annuel maximal fixé à 220 €.
- d'autoriser le Maire à prendre les décisions et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cet accord et de déclarer le traitement télétravail au registre communale des traitements auprès de la CNIL.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **12 ) COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 23 janvier 2017 portant mise en place du RIFSEEP à la Ville de Vandœuvre et ses annexes, et les délibérations modificatives, et notamment l'article 4 indiquant que « la part variable (CIA) n'est pas mobilisée, elle fera l'objet d'autres discussions avec les partenaires sociaux »,

Considérant l'inscription au budget prévisionnel 2021 d'un crédit de 50.000 € au titre du Complément Indemnitaire Annuel,

Considérant la proposition des partenaires sociaux lors de la dernière séance de négociation du 21 octobre 2021, estimant que la collectivité n'est pas en mesure d'envisager de manière objective et individuelle, une répartition du CIA sans que cela aggrave les tensions inter personnelles et que ce montant devrait pour l'année 2021 être réparti de manière égalitaire et collectif.

Que par ailleurs, à compter de 2022, il convient de fixer le taux de la part variable à 0% et consacrer le budget alloué à la revalorisation de l'ensemble des régimes indemnitaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2021,

Il est demandé au conseil municipal :

- valider la répartition égalitaire et collective de l'enveloppe budgétaire 2021 sur l'ensemble des agents bénéficiaires du RIFSEEP, titulaires et contractuels en fonction au 1er décembre 2021 depuis plus de 6 mois et proportionnellement à leur durée de présence au titre de l'année 2021,

- de fixer à compter du 1er janvier 2022 le taux de la part variable (CIA) à 0% et de consacrer la part budgétaire allouée à la part variable à une revalorisation des régimes indemnitaires.

**Adopté à l'unanimité**

### **13 ) SERVICE CIVIQUE**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,  
Vu le Code du Service National,

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

L'Etat prend directement en charge le paiement de l'indemnité de 473,04 € mensuels (et les éventuelles majorations liées aux bourses ou RSA) versée au volontaire ainsi que les coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le versement d'une prestation de subsistance d'un montant mensuel de 107,58 € sera assuré par la commune.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires la possibilité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité. pour des missions d'intérêt général qui ne peuvent être portées par les professionnels de la ville. Cela contribue à l'évolution individuelle du jeune par la découverte de l'environnement professionnel, la mise en réseau, l'engagement citoyen tout en permettant à la collectivité d'expérimenter des projets d'innovation sociale, et d'amplifier ses actions de cohésion et de proximité à destination des habitants.

Afin de poursuivre et compléter sa politique d'accompagnement de la jeunesse, la ville de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique créé par la loi du 10 mars 2010.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale du l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

- d'autoriser la formalisation de missions et la désignation du tuteur afférent parmi le personnel de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- d'approuver l'accueil de 10 jeunes en service civique sur l'année calendaire 2022
- d'approuver le versement d'une prestation de subsistance d'un montant de 107.58 € mensuels aux jeunes accueillis dans le cadre d'un contrat de service civique.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **14 ) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À CERTAINES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

**Rapporteur : M. THIRIET**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 61 à 63,  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les fonctionnaires municipaux peuvent être mis à disposition d'associations et d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique municipale.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition de personnel municipal donne lieu à remboursement de la rémunération par les associations auprès de la collectivité.

Dans un souci de transparence, les collectivités doivent ainsi exiger le remboursement des charges et salaires et opérer dans le même temps la compensation d'un montant égal par le biais d'un versement de subvention.



Considérant que la Commune a mis à disposition du personnel municipal aux associations suivantes durant l'année 2021 :

- Union Sportive Vandœuvre Football
- Vandœuvre Athlétisme
- Union Sportive Vandœuvre Handisport
- Vandœuvre Loisirs Plein Air
- CESAM
- MJC Lorraine
- Comité d'Action Sociale

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ces sept associations ainsi que l'émission d'un titre de recette par la Commune à l'encontre de chacune de ces associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des sept associations citées ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de :

- 16 255,20 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 9 305,98 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 15 576,60 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 13 146,09 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 34 895,25 euros pour CESAM
- 41 277,60 euros pour la MJC Lorraine
- 11 929,32 euros pour le Comité d'Action Sociale

soit un montant total de 142 386,04 euros.

- à transférer les crédits correspondants à cette dépense de l'imputation 020.93/6574.5/13V aux imputations suivantes :

- 40.10/6574.2403/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 40.10/6574.2454/24V pour Vandœuvre Athlétisme
- 40.10/6574.2404/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 40.10/6574.2480/24V pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 422/6574.3623/28V pour CESAM
- 33.03/6574.2114/21V pour la MJC Lorraine
- 020.17/6574.100/12V pour le Comité d'Action Sociale

- à procéder à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes correspondantes à l'imputation 020.13/70848/12V pour les montants respectifs de :

- 16 255,20 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 9 305,98 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 15 576,60 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 13 146,09 euros pour Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 34 895,25 euros pour CESAM
- 41 277,60 euros pour la MJC Lorraine
- 11 929,32 euros pour le Comité d'Action Sociale.

**Adopté à l'unanimité**

**Non votant : M. CHAARI Abdelatif M. BARBIER Léopold**

-----

### **15 ) EXONÉRATION DE REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DE L'ABRI-BUVETTE DU PARC RICHARD POUILLE**

**Rapporteur : M. GRAUFFEL**

L'exploitant de l'abri-buvette du Parc Richard POUILLE sollicite une exonération des redevances de septembre et octobre 2021 pour l'occupation de l'abri-buvette et du manège, compte tenu des difficultés économiques qu'il a rencontrées durant ces mois et du fait des mesures sanitaires.

Il est proposé au Conseil Municipal l'exonération des redevances susvisées pour un total de 486,28 € (il bénéficie déjà d'exonération chaque année pour les mois de novembre à février).

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **16 ) VENTE D'UN TERRAIN AVENUE JEANNE D'ARC**

**Rapporteur : M. DONATI**

Le projet de construction d'un immeuble mixte avenue Jeanne d'Arc à Vandœuvre entre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), piloté au niveau local par la Métropole du Grand Nancy et par la Direction Départementale des Territoires 54.

Les principaux objectifs de ce NPNRU sont les suivants :

- favoriser la mixité sociale par la diversification de l'habitat : grâce principalement à des démolitions de logements sociaux, leur reconstitution hors site et la construction d'un habitat diversifié sur le site ;
- améliorer le cadre de vie des habitants : grâce notamment à la reconstruction d'un centre commercial proposant de nouveaux commerces de proximité ;
- favoriser l'emploi et le développement économique notamment via la construction d'un "immeuble mixte" afin de remplacer le centre commercial de proximité actuel et d'y aménager des espaces de bureaux.

C'est ainsi que, en réponse à ces objectifs, la Commune et ses partenaires, notamment l'EPARECA, ont porté la construction du pôle artisanal dénommé "CAP Artisans" et ont livré 16 ateliers mis en exploitation en 2018.

Dans la poursuite de la mutation de ce quartier, le projet de construction d'un immeuble mixte permettra de maintenir le commerce de proximité après la démolition de l'actuel centre commercial Jeanne d'Arc et de contribuer à la diversification de l'habitat sur le quartier.

Ce projet a été confié à l'opérateur privé Urbavenir, dénommé aujourd'hui Promagora qui, en accord avec la Commune et la Métropole, a conçu un immeuble mixte bureaux/commerces/logements.

Ce projet est incontournable dans le programme de renouvellement urbain en cours et il a été acté en comité de programmation par l'ANRU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à Promagora ou à l'une de ses filiales, le terrain communal cadastré AS n° 261 (plan joint) d'une surface de 2.585 m<sup>2</sup> pour la construction :

- . d'un rez-de-chaussée réservé à des cellules commerciales d'une surface de plancher de 1.027 m<sup>2</sup> ;

- . de trois étages organisés en deux colonnes, l'un réservé à 16 logements sociaux portés par le bailleur Meurthe-et-Moselle Habitat et financés par l'ANRU, l'autre, réservé à des espaces de bureaux d'une surface de plancher de 1.150 m<sup>2</sup>

- . d'un sous-sol de parkings,

- . d'espaces extérieurs avec espaces verts et stationnements.

- de vendre ce terrain situé en zone UDb du Plan Local d'Urbanisme à l'euro symbolique, pour tenir compte du coût de la dépollution de cet espace d'un montant de 299.400,00 € TTC

( rapport pollution et devis joints) à la charge de l'acquéreur.

Ce terrain a été évalué par le pôle domanial de l'Etat à .175 800 € (n° 2021-54547-77302.) hors droits et taxes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente prévoyant la cession de la parcelle AS n° 261 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives relatives au permis de construire, à la mise en œuvre des travaux et qui fixera un droit de retour et une clause pénale et une reprise de certains commerçants du centre commercial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente ;
- de charger l'Etude notariale : 16, place Jean Jaurès à 54210 Saint-Nicolas-de-Port, de la réalisation des actes nécessaires à la réalisation de la vente.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **17 ) BAIL OCCUPATION JARDINS COMMUNAUX**

**Rapporteur : M. DONATI**

La Commune est propriétaire de terrains dans la zone naturelle des Coteaux et notamment à l'arrière de l'impasse Alain Fournier.

Les terrains cadastrés AV 178 et AV 212 (plan joint) sont mis, pour partie, à la disposition des propriétaires riverains afin de créer un espace tampon avec les autres jardins occupant des jardins communaux.

Les trois propriétaires de l'impasse Alain Fournier occupent et entretiennent ces jardins depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer, à compter du 1er janvier 2022, un bail d'occupation de 50 ans des terrains cadastrés AV 178 et AV 212, avec :

- . Monsieur Bruno SCHNEE, pour une surface de 82 m<sup>2</sup> (AV 212 a) ;
- . Monsieur Henri ROUSSELOT, pour une surface de 531 m<sup>2</sup> (AV 212 c) ;
- . Monsieur Jean-Paul FACQ, pour une surface de 483 m<sup>2</sup> (AV 212 b et AV 178 a) ;

- une redevance annuelle de 0,20 € le mètre carré (révisable annuellement) sera facturée aux locataires.

Le bail prévoira que le règlement municipal des jardins et ses évolutions s'appliquera aux locataires.

L'établissement de ce bail est confié à l'Etude SCP MARTIN et BIDAUD : 40, Cours Léopold à NANCY.

Les recettes en découlant seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non votant : M. ROUSSELOT Henri**



### **18 ) ACQUISITION TERRAIN AB N° 109**

**Rapporteur : MME PIBOULE**

Les propriétaires du terrain cadastré AB n° 109, situé dans la zone naturelle des Coteaux (zone NB du Plan Local d'Urbanisme), au-dessus de la rue Raymond Champmartin à Vandœuvre, ont proposé de le céder à la Commune.

Afin de créer un ensemble cohérent de jardins dans les Coteaux et de mettre en valeur ces espaces,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AB n° 109 de 612 m<sup>2</sup>, au prix de 8,00 € le mètre carré, soit un total de 4.896,00 € hors droits et taxes. De ce montant pourra être déduit le coût du nettoyage du terrain et la mise en décharge des déchets effectués par la Commune (plan joint) ;

- de charger l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, de l'établissement de l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La dépense sera inscrite, service 15V, au budget de l'exercice 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **19 ) DENOMINATION DU SQUARE GILBERT PETITJEAN**

**Rapporteur : M. BECKER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Monsieur Gilbert PETITJEAN a reçu en juin 1971 à l'hôtel de ville de Paris le prix du "Père le plus méritant de France". Habitant bien connu à Vandœuvre, M. PETITJEAN a consacré sa vie aux enfants en difficulté. Comme le souligne Jacques CHASTENET, académicien, à l'époque : "chaque année nous avons des difficultés pour choisir parmi tous les cas qui nous sont soumis, le père le plus méritant de France. Cette fois, une forte majorité s'est déclarée en faveur de M. Gilbert PETITJEAN dont les mérites sont absolument exceptionnels".

M. PETITJEAN a adopté huit enfants et en a élevé vingt-quatre autres, il décédera le 13 novembre 1993 à Vandœuvre à l'âge de 68 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'espace vert situé derrière la MJC LORRAINE (à proximité de l'ancien domicile familial de M. PETITJEAN) square Gilbert PETITJEAN.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **20 ) REDEVANCE SPÉCIALE POUR ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON MÉNAGERS - AVENANT N° 8 À LA CONVENTION DU 04/07/2006 AVEC LA MÉTROPOLÉ**

**Rapporteur : M. YOU**

Le code général des collectivités territoriales prévoit, notamment aux articles L 2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétion particulière.

La Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 17 février 2006, la mise en place de la redevance spéciale notamment sur tous les établissements publics et administrations collectés sur son territoire, à compter du 1er juillet 2006.

Le montant de la redevance est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, de la fréquence de collectes et d'un prix au litre révisable au 1er janvier de chaque année par une délibération communautaire : 0,03145 €/litre pour les ordures

ménagères résiduelles, 0,01572 €/litre pour les déchets recyclables (emballages en mélange - papier - verre) - gratuité pour les cartons.

Le règlement de la redevance spéciale prévoit que des avenants seront passés pour prendre en compte les ajustements nécessaires quant aux nombre, type et volume de containers nécessaires à l'activité des services publics de la Commune ainsi qu'à leur fréquence de ramassage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 8 à la convention initiale, prenant en compte la mise en place, notamment, de plusieurs containers de tri sélectif dans les écoles et dans les locaux de restauration scolaire et modifiant la fréquence de collectes pour certains établissements municipaux, pour un montant annuel prévisionnel de 101 908,41 € .
- de permettre à Monsieur le Maire de signer les prochains avenants modifiant la répartition des containers pour une meilleure prise en compte des besoins et de faire un retour annuel au Conseil Municipal au début de chaque année civile ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 830.3 - 6284.8, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **21 ) RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

**Rapporteur : M. PLANE**

Vu la délibération n°22 du 07/06/2021 relative à la mise en place du "Plan Vélo" sur la Commune,

Vu la délibération n°33 du 11/10/2021 relative à l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables,

Considérant le souhait de la Collectivité de développer les moyens de transports en lien avec le développement durable sur le territoire de Vandœuvre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, et des crédits disponibles.

Le montant de l'aide communale dépend de plusieurs critères :

\* Coût d'achat du Vélo à Assistance Electrique (l'aide dans d'autres collectivités n'ex-cède généralement pas 15 à 20 % du prix d'achat TTC du vélo).

- \* Etre domicilié sur la Commune de Vandœuvre
- \* Etre majeur

Cette aide financière sera attribuée après réception du dossier complet et versée directement sur le compte bancaire du particulier (l'aide dans d'autres collectivités varie généralement entre 50 et 400 €)

Le montant total des aides attribuées par la Commune, sera plafonné à 10 000 € par an.

L'Etat attribue également une aide à l'achat d'un VAE, appelée "Bonus Vélo" dans le cas où le particulier a déjà perçu une aide d'une collectivité locale.

Depuis le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants, l'aide attribuée par l'Etat est identique au montant de l'aide allouée par une collectivité locale, dans la limite de 200 €.

Exemple :

Montant du cycle TTC (exemple)      Montant versé par la collectivité locale (exemple de montant)      Montant de l'aide versée par l'ASP (agence de services et de paiement)  
900 €    50 €    Montant versé par l'ASP = 50 € (identique au montant de l'aide versée par la collectivité)

900 €    250 €    Montant versé par l'ASP = 200 € (respect du plafond)

1 200 €      100 €    Montant versé par l'ASP = 100 € (identique au montant de l'aide versée par la collectivité)

1 200 €      300 €    Montant versé par l'ASP = 200 € (respect du plafond)

La Commune est donc libre de fixer le montant de l'aide attribuée aux particuliers, cependant pour bénéficier de l'aide de l'Etat, le particulier doit remplir certains critères dont :

- \* être majeur
- \* domicilié en France
- \* avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le montant de l'aide versée à 400 €
- d'approuver le règlement joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

**Adopté à l'unanimité**



## **22 ) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE BONSECOURS LA MALGRANGE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

En vertu des lois n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, une commune ayant sur son territoire le siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, au prorata des élèves inscrits habitant son territoire, avec :

- une participation obligatoire au titre de chaque élève inscrit en maternelle et en élémentaire ;
- un montant normé, par enfant, égal au montant par enfant investi par la Commune au sein de ses établissements dans les écoles publiques.

Située sur le territoire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, au 2 bis rue Catherine Opalinska, l'école Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange est concernée par ces dispositions.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 mentionne les dépenses à prendre en considération pour le calcul de cette contribution communale.

Au delà de la liste des dépenses de référence, il convient aussi de prendre en compte les moyens pédagogiques communaux, mis à disposition des autres écoles (service des sports, médiathèque, ludothèque, transports pédagogiques, etc.).

De ce fait, l'école privée sera régulièrement invitée et associée aux différentes manifestations organisées par la Commune et ses partenaires. D'ailleurs, cette dernière bénéficie également des prix du marché dans le cadre des transports vers la piscine.

Pour information, au titre de l'année 2020-2021, une participation de 600 € par élève en élémentaire et de 1 200 € par élève en maternelle a été versée à l'établissement. 50 élèves vandopériens ont été scolarisés dont 19 en maternelle et 31 en élémentaire, soit un montant global de 41 400 €.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 51 élèves vandopériens sont scolarisés dont 17 en maternelle, pour une participation de 1 200 € par élève, et 34 en élémentaire, pour une participation de 600 € par élève, soit un montant global de 40 800 €.

Afin de verser cette participation et d'organiser les relations entre la Commune et l'école privée Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange, il est proposé l'établissement de ladite convention.

Les crédits sont inscrits en Budget Primitif à l'imputation /213.0/62878/25V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange pour l'année scolaire 2021-2022, au prorata du nombre d'élèves Vandopériens présents en école maternelle et élémentaire dans ledit établissement,
- d'inviter les élèves de cette école à participer aux projets pédagogiques mis en œuvre sur la Commune,
- de fixer le taux de participation à : 1 200 € par élève, par an en maternelle, et 600 € par élève et par an en élémentaire, soit un montant global de 40 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui concrétiseront les participations de la Commune avec l'établissement concerné.

**Adopté à l'unanimité**



### **23 ) ACTION VÉLO À L'ÉCOLE - CONVENTION AVEC LA CITÉ SCOLAIRE J. CALLOT**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Le collège Jacques Callot de Vandœuvre engage un projet de parcours de formation à la sécurité routière et à la pratique du VTT. Ce projet vise à :

- favoriser les mobilités douces,
- sécuriser les trajets école-domicile des élèves, en développant leurs compétences techniques et civiques,
- améliorer l'état de santé global des jeunes.

Le programme comprend la réalisation de deux pistes d'apprentissage dans l'enceinte du collège, un parcours de formation de la 6ème à la 3ème, ainsi que des sorties dans l'espace urbain.

Le collège a sollicité, et obtenu, un soutien financier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 3000 €. Il a également sollicité un soutien de la commune, à hauteur de 2000 €.

Par délibération n°22 du 7 juin 2021, la commune de Vandœuvre a décidé d'engager un certain nombre d'actions visant à favoriser la pratique du vélo ou les mobilités actives. La sollicitation du collège Callot s'inscrivant dans ce cadre, le conseil municipal de Vandœuvre a, par sa délibération n°26 du 28 juin 2021, attribué une subvention de 2000 € à l'association sportive du collège Callot.

La commune de Vandœuvre engage de son côté un projet spécifique « L'école à Vandœuvre j'y vais à vélo », projet basé sur le programme « savoir rouler à vélo » porté par l'Education Nationale. Ce programme est développé dans les écoles élémentaires de Vandœuvre avec les enseignants volontaires, dans le cadre du temps scolaire. Il

consiste en une formation d'une dizaine d'heures réparties en 3 étapes, encadrée par des professionnels.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 8 classes des écoles élémentaires Jean Macé, Europe Nations, Brabois, Jules Ferry et Paul Bert sont engagées dans le dispositif.

La réalisation des pistes d'apprentissage du collège Callot constitue une opportunité pour les élèves des écoles élémentaires d'enrichir leur parcours de formation et de découvrir le collège.

La Circonscription de l'Education Nationale de Vandœuvre accompagne fortement ces deux projets, tant dans leur organisation que dans leur coordination.

Le VTT Fun Club de Villers-lès-Nancy dispose de formateurs agréés, et est engagé dans le projet communal par une convention prestataire.

Afin de permettre l'organisation d'activités autour du vélo dans l'enceinte du collège Jacques Callot pour les élèves des écoles élémentaires de Vandœuvre, il est nécessaire d'établir une convention entre les différents partenaires.

Cette convention a notamment pour objet de préciser les conditions d'utilisation des pistes d'apprentissage du collège.

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être reconduite de façon expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **24 ) GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE PROJET "MON ÉCOLE EST UN THÉÂTRE"**

**Rapporteur : MME VUILLAUME**

Les enfants de la classe de CE2 de Mme Bel Hadri de l'école J. d'Arc CE2 vont bénéficier sur une semaine, du 21 au 25 février 2022, du projet "mon école est un théâtre" organisé au Centre Culturel André Malraux de Vandœuvre.

Il s'agit de donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement culturel et des acteurs proches de l'école. L'idée est aussi de vivre une semaine particulière avec les élèves, comme une classe transplantée au CCAM: ainsi durant 4 jours, la classe bénéficie d'une salle de classe aménagée et d'ateliers culturels et artistiques.

C'est une sortie scolaire obligatoire relevant du principe de gratuité pour les familles. La commune est donc sollicitée pour accorder la prise en charge de la restauration scolaire de tous les enfants participant à ce projet ainsi que des enseignants avec un accompagnement par le biais des animateurs périscolaires pour le déplacement jusqu'au Parc des Sports et pour le temps de restauration.

Le coût de cette opération est estimé pour la restauration scolaire à 276 € (perte de recette moyenne estimée à 3€ par repas).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la gratuité pour la restauration scolaire pour les enfants et les enseignants participant au projet "mon école est un théâtre", du 21 au 25 février 2022, organisé par le CCAM de Vandœuvre.
- d'autoriser l'accompagnement des enfants jusqu'au lieu de restauration scolaire au Parc des Sports par le biais d'animateurs périscolaires.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **25 ) RENOUELEMENT DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES FRANCAS" POUR L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS POUR L'ANNÉE 2022**

**Rapporteur : MME STEPHANUS**

L'association "Les Francas" procédera à l'animation du Conseil Municipal des Enfants mis en place par la commune de Vandœuvre. Cette association veillera notamment à l'encadrement et l'animation des réunions de ce Conseil.

Cette délibération fait suite à la délibération n°31 du 23 novembre 2020 et reconduit le partenariat établi entre la commune de Vandœuvre et l'association d'éducation populaire des Francas de Meurthe et Moselle.

Le Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants:

Les réunions plénières du Conseil Municipal des Enfants seront bimestrielles et se dérouleront dans la salle du Conseil Municipal.

Des commissions et des ateliers pourront être organisés en fonction des projets en cours. La durée de chaque réunion n'excédera pas une heure et trente minutes.

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionne de façon autonome avec l'aide des élus et des services municipaux concernés.

Leurs travaux feront l'objet d'un rapport annuel qui sera présenté aux élus adultes lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Les actions qui seront menées par le Conseil Municipal des Enfants découleront des projets sur lesquels ce conseil aura travaillé. Un calendrier des actions sera établi.

Le Conseil Municipal des Enfants n'a pas de pouvoir de décision. Il propose ses projets aux élus adultes qui les valideront en Bureau Municipal.

Pour 2022, un budget de fonctionnement de 2000 € est octroyé au Conseil Municipal des Enfants par la commune. Il permet l'achat de petit matériel (une trentaine d'écharpes Conseillers municipaux enfants, des T-shirt...) et le financement d'éventuels déplacements.

L'animation de ce Conseil Municipal d'Enfants:

L'animateur, garant de la réussite de ces différents temps, devra donc :

- Expliquer aux enfants le dispositif du Conseil Municipal des Enfants, son rôle, son importance, etc...
- Préparer ces différents temps (séances plénières ou ateliers), en rédigeant une fiche séance en amont et en la transmettant à la commune,
- Aider les enfants à se déterminer sur des choix, expliciter ce qui est possible ou non,
- Veiller à l'expression du plus grand nombre (au besoin à l'aide des remarques faites par des enfants ou des adolescents lors de discussions moins formalisées),
- Donner des informations afin que les enfants se situent et se déterminent en toute connaissance,
- Si besoin, reformuler les points de vue, vérifier que chacun a bien compris la même chose,
- Faire la synthèse des échanges, des différents points de vue avant toute décision,
- Organiser la prise de note écrite des décisions,
- Etablir un lien entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal en faisant auprès de ce dernier le compte-rendu des échanges et décisions prises,
- Rédiger une fiche action comprenant la synthèse et les suites à donner après chaque temps (séances plénières ou ateliers),
- Rédiger des bilans trimestriels avec les éléments qualitatifs et quantitatifs pour les transmettre aux écoles et à la commune,
- Rencontrer mensuellement le référent du service Jeunesse pour préparer les temps à venir et faire le bilan des précédents.

Les Francas, forts de leur expérience, de leur expertise, celles de leurs organisateurs locaux et partenaires, entendent renforcer leur engagement pour que les conditions enfantines soient un fil rouge des préoccupations des acteurs éducatifs et à l'agenda politique des élus et des institutions.

Les Francas développent depuis l'été 2018 les occasions et les espaces d'expression des enfants et des adolescents, afin de recueillir l'expression de 100 000 enfants et adolescents sur leurs conditions de vie.

Ils vont également s'attacher à ce que ces expressions soient effectivement entendues et prises en compte pour enrichir la qualité des projets locaux d'éducation et celle des espaces éducatifs, et au-delà la qualité des politiques publiques à tous les niveaux territoriaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler :

- Le versement à l'association "Les Francas" d'une subvention d'un montant de 4800 € TTC pour l'année 2022, pour l'encadrement et l'animation du Conseil Municipal des Enfants.
- L'autorisation à Monsieur Le Maire pour la signature de la convention de partenariat 2022.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel à l'imputation suivante: 522.01/6574.3683/36V.

**Adopté à la majorité**  
**Abstention(s) : M. BARBIER Léopold**  
**Contre(s) : MME RENAUD Dominique**

-----

## **26 ) CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE ET LA VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

**Rapporteur : M. HEKALO**

18 000 étudiants font leurs études à Vandœuvre-lès-Nancy, ils représentent 35 % du total des étudiants de la Métropole du Grand Nancy.

Les campus sont de véritables écosystèmes, ils accueillent toutes sortes de populations : des étudiants, des personnels enseignants ou non, des associations, des habitants,...

Ce sont des quartiers de villes. Leur attractivité et leur vitalité concernent, en premier lieu, les collectivités territoriales.

La municipalité souhaite ouvrir les campus à la Ville et la Ville aux campus.

A cet effet, la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite établir des liens formalisés avec l'Université de Lorraine par le biais d'une convention cadre.

Cette convention va permettre d'inscrire un partenariat dans la durée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'établissement de la convention cadre avec l'Université de Lorraine, et ce, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

**Adopté à l'unanimité**

## **27 ) DISPOSITIF TICKETS ET CARTES JEUNES - RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2022**

**Rapporteur : M. MAKHLOUFI**

Depuis 1995, pour favoriser l'accès des jeunes Vandopériens aux activités sportives et culturelles, la commune soutient les familles par le biais d'une aide financière.

Sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de 5 à 20 ans, peut bénéficier d'une aide financière de 70 € remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse, 7 place de Paris.

Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, qu'elles soient liées à des difficultés économiques des familles, à une méconnaissance culturelle ou encore à des difficultés sociales.

Cette politique vise à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Chaque bénéficiaire peut présenter ses coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations Vandopériennes ou limitrophes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70 € s'établit ainsi :

- 2 tickets de 20€
- 3 tickets de 8€
- 3 tickets à 2€

En retour, les associations, sur présentation des coupons, sollicitent leur remboursement auprès du service Jeunesse de la Commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Parallèlement, chaque jeune reçoit une "carte jeune" lui permettant d'accéder à la piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires. Les jeunes Vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes pour 2022,
- d'approuver les termes de la Convention cadre (voir annexe),
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes induits.

Les crédits seront inscrits au BP 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **28 ) ACCUEIL SANS HÉBERGEMENT C.L.A.M**

**Rapporteur : M. MAKHLOUFI**

Le Centre de Loisirs et d'Animations Multiples situé à Art sur Meurthe propose un accueil de loisirs sans hébergement dans un domaine forestier et verdoyant. Son projet pédagogique oriente ses actions autour d'activités de pleine nature et permet aux enfants d'être quotidiennement au contact d'animaux de la ferme.

Sur la période estivale 2021, le C.L.A.M a enregistré 473 journées /enfants vandopé-riens au sein de sa structure d'accueil de loisirs.

Au regard de la politique jeunesse de la commune qui souhaite ouvrir l'accès à des loisirs éducatifs dans un environnement de pleine nature, il est proposé d'attribuer au C.L.A.M une subvention calculée sur la base de 8€ par journée /enfants vandopé-riens, soit une subvention de 3 784€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention comme précisée ci-dessus.

Les crédits sont disponibles sous l'imputation 421.10 – 6574.2802 -28V.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **29 ) DÉNOMINATION DU GYMNASSE DU CHARMOIS - VALÉRIE HENIN**

**Rapporteur : MME GRAF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Née à Nancy en 1967, Valérie Hénin, a pris contact avec l'univers du ring via la boxe française au Haut-du-Lièvre, dans le club où entraînait son père. A partir de cette date, plus rien ne l'arrêtera : en kick boxing, elle est sacrée championne d'Europe en 1988 et championne du monde en 1990. Elle devient championne du monde de full-contact en 1993 et championne du monde de boxe anglaise en 1996. En taekwondo, elle est sacrée trois fois championne de France en 1999, 2000 et 2001), et vainqueur deux fois la Coupe de France en 1999 et 2001). Elle remporte la médaille de bronze dans la catégorie des moins de 72 kg aux championnats d'Europe de taekwondo 2000.



Elle devient dès lors un modèle et l'icône d'une génération, notamment chez les jeunes sportives. Elle fut pionnière pour faire reconnaître ces sports exclusivement réservés aux hommes, elle dirige et enseigne pendant plusieurs dizaines d'années dans un club de plus de 1500 licenciés à Nancy et a notamment pratiqué la gymnastique dans cette salle du Charmois.

Fidèle à sa tradition sportive et souhaitant honorer les valeurs de pugnacité, de courage et persévérance, c'est naturellement que la Commune souhaite rendre hommage à Mme HENIN, désormais habitante de Vandœuvre

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le gymnase du Charmois « gymnase Valérie HENIN ».

**Adopté à l'unanimité**



### **30 ) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

Depuis 2007, la Commune contractualise, tous les 4 ans, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales. La finalité de ce contrat d'objectifs et de cofinancement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Plusieurs actions communales ou associatives sont inscrites dans ce CEJ (les crèches, les accueils collectifs de mineurs (le périscolaire municipal et les accueils collectifs des MJC), la ludothèque, le RAM (Relais Assistants Maternels) et le LAEP (lieu d'accueil enfants-parents) de la MJC Centre Social Nomade).

Désormais la Convention Territoriale Globale (CTG) succède au CEJ et s'impose désormais comme nouveau cadre partenarial. C'est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, autonomie et insertion, logement et cadre de vie (animation de la vie sociale). Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Commune.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté sur une durée de 4 ans.

Pour le secteur Petite enfance, en 2021 et 2022, la Commune émerge au Plan Rebond Petite Enfance, qui octroie un soutien financier supplémentaire uniquement dans le cadre de la CTG avec une majoration du bonus territoire CTG, rétroactivement.

Le Contrat Enfance et Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2022. Toutefois, le bénéfice financier du Plan Rebond Petite Enfance pour les recettes communales légitime d'abroger par anticipation le Contrat Enfance et Jeunesse au 31 décembre 2020, et de prendre l'engagement de signer la Convention Territoriale Globale en 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de valider :

- l'abrogation du Contrat Enfance et Jeunesse par anticipation au 31 décembre 2020 ;
- l'engagement de signer une Convention Territoriale Globale en 2022.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**31 ) AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ET LA COMMUNE D'HEILLECOURT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Rapporteur : MME ROUILLON**

Depuis 2011, le champ d'intervention territorial du Relais Assistants Maternels a été étendu à la Commune d'Heillecourt. La convention d'objectifs et de financement relative à ce partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2021. Celle-ci est liée à l'agrément du Ram délivré par la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, partenaire financier avec le versement annuel d'une prestation de service.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, une nouvelle réglementation intéresse les Relais Assistants Maternels (Ram). Leur rôle est renforcé par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, ils deviennent les Relais Petite Enfance (Rpe), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Aussi, afin d'engager une réflexion avec la Caisse d'Allocations Familiales partenaire financier pour construire le projet du Relais Petite Enfance, par délibération du 11 octobre 2021, une prorogation de l'agrément a été sollicité auprès de la Caf pour une durée d'un an.

Il convient également de prolonger d'un an la convention d'objectifs et de financements avec la Commune d'Heillecourt, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 par la signature d'un avenant numéro 1.

Il est demandé au Conseil municipal :

-de valider la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de financements avec la Commune d'Heillecourt et la Caisse d'Allocations Familiales, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

-et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité**



**32 ) CONVENTION ANNUELLE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 ET L'EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" POUR UN CYCLE D'ANIMATIONS MUSICALES**

**Rapporteur : MME BRUNGARD**

Le service culturel "Musicologie en gériatrie" du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle propose chaque année de participer à un programme culturel adapté aux grands seniors.

Comme chaque année la Commune souhaite renouveler cette coopération et s'engage à la passation d'une convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD "La Sainte Famille" et la commune de Vandœuvre.

La présente convention a pour objet la mise en place de six animations musicales, à programmer durant l'année 2022 au sein de l'EHPAD "La Sainte Famille", au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors, afin de rompre leur isolement ainsi que les résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles".

Le soutien financier de la Commune s'élève à 894 € pour l'année civile 2022, somme qui sera versée sur présentation d'une facture émanant du Département de Meurthe-et-Moselle, en décembre 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre le Département de Meurthe-et-Moselle, l'EHPAD de la Sainte Famille et la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention,
- d'approuver le versement de la somme de 894 €, pour l'année 2022, au Département de Meurthe-et-Moselle, sur présentation d'une facture, en décembre 2022.

Les crédits relatifs au contrat précité seront inscrits au Budget 2022.

**Adopté à l'unanimité**

### **33 ) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 4EME TRIMESTRE 2021**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année 2021. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce quatrième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Sport :

- Amicale Laïque Brossolette : 1 000 € pour le projet « Achat d'une bâche de protection visant à permettre le nettoyage des tapis de gymnastique dans le cadre du Covid19 ».

Délégation CCAS :

- Secours Populaire : 500 € pour le projet « Quartiers jeunes solidaires - soutien à la jeunesse ».

Délégation Relations publiques :

- Association Souvenirs de poilus : 500 € pour le projet « Reconstitution historique lors de la cérémonie du 11 novembre » ;  
- Association Mémoire de guerres en Lorraine : 1 500 € pour le projet « Reconstitution historique lors de la cérémonie du 11 novembre ».

Délégation Petite Enfance :

- Crèche Les Bébés Bugs : 500 € au titre du fonctionnement pour la crèche du technopôle de Brabois.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les subventions comme précisées ci-dessus ;  
- Signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Vandœuvre et l'association Amicale Laïque Brossolette.

**Adopté à l'unanimité**

## **34 ) VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Le budget primitif 2022 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du conseil municipal de mars 2022. Compte tenu de ce décalage du vote du budget par rapport aux années précédentes, certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie, notamment pour le paiement des salaires.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une avance sur la subvention 2022, aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du budget primitif 2022.

Association	Subvention de fonctionnement 2021	Avance accordée sur la subvention 2022	Avance accordée sur l'aide au financement du poste de directeur	Avance accordée sur les A.L.S.H (période du 01/12/21 au 31/03/22 - cf conventions)
MJC Centre Social Nomade	176 593 €	117 728 €	18 000 €	15 000 €
MJC Étoile	193 220 €	128 813 €	18 000 €	15 000 €
MJC Lorraine	260 693 €	173 795 €	18 000 €	15 000 €
Centre Culturel André Malraux	631 300	200 000 €		
Vandoeuvre Nancy Volley Ball (VNVB)		100 000 €	22 000 €	
Boxe Française Vandoeuvre	36 000 €	13 000 €		

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les subventions comme précisées ci-dessus;
- à signer les conventions d'objectifs et de moyens trimestrielles entre la commune et les associations suivantes : MJC Centre Social Nomade, MJC Étoile, MJC Lorraine, Centre Culturel André Malraux.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **35 ) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC LORRAINE**

**Rapporteur : M. DAMOISEAUX**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Lorraine pour l'année 2021.

La municipalité propose d'attribuer une aide aux projets pour les Vandopériens de 2 832 € pour cette fin d'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une aide de 2 832 € à la MJC Lorraine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Lorraine.

Les crédits sont disponibles au BP 2021 à l'imputation 33.04/6574.2114/21V.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **36 ) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : MME TARGA**

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

**La secrétaire de séance,**



**Laurie TARGA**



**Le Maire,**



**Stéphane HABLOT**

Diffusion :  
- Site internet